

CONVENTION – CADRE

relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs réalisé par les organismes de conseil dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire à très basses fuites d'azote de la baie de Saint-Brieuc

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Programme 162 des « Interventions Territoriales de l'Etat », tel que défini dans la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (CE) n° 1857 / 2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et particulièrement son article 15 et la demande d'exemption

Vu l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes du 4 février 2010 ;

Vu l'avis du comité scientifique du 7 février 2011 sur les projets de la Lieue de Grève et de la Baie de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération n°11-BUDG/1 en date des 3, 4, et 5 février 2011 portant adoption du budget et fixant les délégations du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération N° 11-231/2 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du ..., approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la charte de territoire 2011-2015 de la baie de Saint Brieuc,

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région - Préfecture de la Région Bretagne, sise 3 rue Martenot, 35000 Rennes,

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Briec

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, sise avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans cedex 2, code APE751, représentée par son directeur général Monsieur Noël MATHIEU,

Le Conseil régional de Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton à Rennes (35711), représentée par son président Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ci-après dénommée « La Région Bretagne »,

Le Conseil Général des Côtes d'Armor, sise Espace Emeraude, 9 place du Général de Gaulle, 22023 Saint-Briec représenté par son président Monsieur Claudy LEBRETON,

Dénommés ci-après « **les partenaires financiers** »

et les organismes de conseil signataires, ci-après dénommés « **les organismes de conseil** »

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Briec, M. Alain CADEC

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Briec, sise 1, rue Pierre et Marie Curie - Centre d'affaires Eleusis II - 22190 Plérin, représenté par son président, M. Loïc CAURET

La Communauté de Communes Lamballe Communauté, sise 5 rue Gustave Téry - BP 90456 - 22404 Lamballe Cedex, représentée par son président M. Loïc CAURET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Briec, sise 3, place de la Résistance - BP 44 03 - 22000 Saint-Briec, représentée par son président M. Michel LESAGE

Le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA), sise Rue Jean Epivent - ZA de la Ville Auvray – 22590 PORDIC, représenté par son président, M. Philippe DELSOL

La **Communauté de communes Côte de Penthièvre**, sise rue Christian de la Villéon - 22400 Saint-Alban, représentée par son président, M. Joseph JAFFRES

Dénommés ci-après « **La coordination bassin versant** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le phénomène des marées vertes se manifeste de façon croissante depuis environ 40 ans en Bretagne. Les risques sanitaires liés à la putréfaction d'amas d'ulves échouées sont désormais avérés et reconnus par tous comme préoccupants.

Le 5 février 2010 en Préfecture de Région à Rennes, Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie et M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ont présenté le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte. Ils ont été lancés le 26 juillet 2010 pour les deux sites pilotes de la baie de Saint-Briec et de la Grève de Saint-Michel et les réponses ont été transmises au comité de pilotage régional le 30 novembre 2010.

Ces projets intègrent la définition d'objectifs territoriaux d'évolution de pratiques et de changement de systèmes dans un objectif de réduction significative des fuites d'azote, qui serviront de base à l'engagement des agriculteurs dans des projets individuels d'exploitation cohérents avec ces objectifs et à leurs contextes spécifiques. Ainsi, il est prévu, dans les projets des deux baies pilotes, que l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets d'exploitation nécessitent, en premier lieu, un accompagnement individuel des agriculteurs, notamment via la réalisation d'un diagnostic-projet et d'un appui (technique, économique, comptable, foncier, montage de projets, etc.) adapté aux besoins de chaque exploitant agricole.

L'accompagnement individuel de l'exploitant agricole comprend :

1. une **phase de diagnostic-projet initial** qui doit dresser la situation initiale de l'exploitation, ses possibilités d'évolutions immédiates et celles qui nécessiteront des accompagnements et leviers complémentaires. Cette phase doit aboutir à la formulation d'un projet individuel d'exploitation sur la base de ce diagnostic
2. La **mise en œuvre des accompagnements** adaptés pour la déclinaison de ce projet individuel, notamment en vue de lever les freins et blocages aux évolutions.
3. Le **suivi** des évolutions engagées et réalisées dans les pratiques ou le système de production.

En outre, les exploitants agricoles peuvent bénéficier de conseils et/ou solliciter des prestations ne bénéficiant pas d'un financement spécifique du plan. Pour ce conseil, les organismes prestataires signataires de la charte de territoire ou de ce protocole, s'engagent à prendre en compte le projet.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit le protocole de mise en œuvre et les conditions générales de financements de l'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé par les organismes de conseil signataires, dans le cadre du projet de territoire à très basses fuites d'azote de la Baie de St Briec, et plus généralement, les conditions de prises en compte de la spécificité du territoire et de ces objectifs dans toutes les actions de conseils et de ventes aux exploitants agricoles.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention porte sur le territoire du bassin versant de la Baie de Saint-Briec, tel que délimité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015.

Les exploitations agricoles, pouvant faire l'objet de l'accompagnement individuel tel que défini dans la présente convention, sont celles :

- exploitant plus de 3 hectares de surfaces déclarées dans le périmètre du territoire concerné, et/ou
- dont le siège d'exploitation se situe dans le périmètre du territoire concerné

L'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé par les organismes de conseil signataires se fait dans le respect du protocole décrit à l'article 3 de la présente convention. Cet accompagnement doit aboutir à la mise en œuvre, de projets individuels d'évolution de pratiques et/ou de systèmes, qui doit décliner les objectifs collectifs fixés dans le projet de territoire en fonction des caractéristiques de chaque exploitation.

Les objectifs territoriaux d'amélioration de pratiques et d'évolution de système du projet de territoire de la Baie de Saint-Briec, et les indicateurs de réalisation de ces objectifs sont mentionnés dans la charte de territoire cosignée par les différents partenaires.

ARTICLE 3 – PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGRICULTEURS

3.1. Déroulement de l'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est composé de deux phases :

- la réalisation d'un diagnostic-projet qui permet la définition du projet d'exploitation (de base et/ou approfondi)
- l'accompagnement individuel de l'agriculteur pour la mise en œuvre du projet d'exploitation

3.2. Conditions générales incombant aux organismes de conseil

Les organismes de conseil s'engagent à ce que leurs agents intervenant auprès des agriculteurs du territoire concerné, dans le cadre ou parallèlement à la mise en œuvre de la charte de territoire à très basses fuites d'azote, utilisent, dans le cas où l'organisme fait le Plan Prévisionnel de Fertilisation :

- les données techniques fournies par l'exploitant (rendements, reliquats, etc.) en cohérence avec la note méthodologique « Réalisation du Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) dans les bassins versants algues vertes » en annexe 7 ;
- a minima, les outils et les références du Référentiel Agronomique Régional à la base du raisonnement de la fertilisation et lorsqu'ils existent, les éléments du référentiel agronomique local.

L'administration pourra s'assurer de la bonne prise en compte de ces éléments méthodologiques, notamment dans le cadre de la vérification de la qualité des plans prévisionnels de fumure afin de s'assurer du respect de la convention-cadre (le cadre réglementaire reste cependant celui défini par les arrêtés en vigueur).

3.3. Formation préalable des agents intervenant dans l'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel des exploitants, à partir du diagnostic initial, est suivi au sein de chaque structure de conseil, par un technicien référent. Celui-ci participe notamment aux réunions de coordination avec le bassin-versant.

Des techniciens spécialisés (bâtiments, comptabilité, gestion, etc.) peuvent intervenir également dans le diagnostic approfondi ou l'accompagnement individuel par la suite, ces derniers interviennent en connaissance du contexte, sous sa responsabilité.

Ce référent peut changer au cours de l'accompagnement individuel, en fonction de l'orientation prise par le projet, en concertation avec le bassin-versant (Cf. point 3.4.2).

Tous les techniciens référents ainsi que tous les techniciens responsables de la réalisation du diagnostic, initial ou approfondi doivent être en capacité d'apprécier les enjeux du plan de lutte contre les algues vertes et d'accompagner une exploitation après avoir suivi une formation d'une durée de 2 jours la première année pilotée par la structure de coordination des bassins versants avec l'appui d'autres structures.

Cette formation porte sur les deux thèmes suivants:

- sensibilisation au contexte environnemental de la Baie de Saint-Briec
 - les mécanismes généraux du phénomène des marées vertes, la contribution agricole des flux d'azote et les causes de fuites d'azote à la parcelle
 - les différents enjeux environnementaux du territoire, identifiés lors des phases d'état des lieux et de diagnostic de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Briec
 - le contenu de la charte territoriale de la Baie de Saint-Briec, et notamment les objectifs collectifs à atteindre

- explicitation des modalités et des attendus de l'accompagnement individuel
 - La nécessité d'une déclinaison à l'échelle individuelle des objectifs collectifs
 - Les leviers pouvant être proposés à l'agriculteur pour faire évoluer ses pratiques et/ou son système de production pour agir sur les différentes causes de fuites identifiées, et atteindre notamment ses objectifs individuels. Lors de cette formation, les solutions déjà connues seront présentées et expliquées. Les retours d'expérience des conseillers pourront alimenter ce volet qui pourra être ainsi actualisé et diffusé à l'ensemble des agents impliqués dans la démarche.
 - Les outils à utiliser dans le cadre des différentes phases de l'accompagnement individuel (Grille individuelle des indicateurs à renseigner, modèle de charte d'engagement individuel, références agronomiques pour le raisonnement de la fertilisation, méthode pour le Plan Prévisionnel de Fumure en annexe 7)
 - Les dispositions réglementaires applicables

La participation à l'intégralité de cette formation est attestée par la coordination bassin versant sous forme d'une liste nominative des agents formés que les partenaires financiers valident. Celle-ci est ensuite transmise aux organismes de conseil et aux agriculteurs. Seuls les agents inscrits sur cette liste pourront réaliser les diagnostics et être référents auprès des exploitants et du bassin-versant lors des

différentes phases de l'accompagnement individuel. Leur identification conditionne le financement¹ de cet accompagnement individuel par le plan de lutte contre les algues vertes.

Cette liste sera mise à jour, validée et diffusée selon cette procédure après chaque session de formation. Elle pourra en outre être révisée sur décision du comité de pilotage pendant toute la durée d'application de la présente convention.

La participation des agents à la formation ne fait pas l'objet d'un financement du plan de lutte contre les algues vertes.

3.4. Les différentes phases et les outils à mobiliser

3.4.1. Phase n°1 : la réalisation d'un diagnostic-projet et la définition d'un projet individuel d'évolution

Les diagnostics-projet seront réalisés sur la période 2012-2013 dans les exploitations de la Baie de Saint-Briec définies à l'article 2, à la demande des exploitants par la structure de conseil choisie. Il est convenu que, de l'ordre de 40 % des diagnostics seront réalisés au cours de l'année suivant la signature de la présente convention et les 60 % restant dans les 2 ans suivants la signature de la présente convention. Les diagnostics seront réalisés prioritairement chez les exploitants présentant des valeurs de reliquats azotés les plus élevées et en fonction de la disponibilité opérationnelle des données et en particulier la restitution de la cartographie des espaces stratégiques.

> Ce diagnostic-projet doit permettre de réaliser un état des lieux du fonctionnement de l'exploitation sur l'ensemble des points identifiés dans la charte de territoire. Dans un souci d'efficacité, la phase de diagnostic-projet ne peut se réaliser que dans une exploitation dont le parcellaire agricole a fait l'objet d'une cartographie des espaces stratégiques fournie par la coordination de bassin versant à partir des inventaires de terrain.

Outil à utiliser : - la grille de diagnostic de base en annexe 1.

- la grille individuelle des indicateurs de suivi des évolutions engagées en annexe 2.

- la charte d'engagement individuel de l'exploitant agricole présentée en annexe 3.

- les grilles de saisie informatisées sous Excel de ces documents.

> Deux niveaux de diagnostics-projet sont prévus :

a. un diagnostic-projet de base

b. un **diagnostic-projet approfondi**. Il est particulièrement recommandé pour les exploitations présentant des reliquats d'azote au début de la période de drainage qualifié d'excessifs (catégorie D de la grille d'analyse des reliquats), pour les exploitations pour lesquelles un diagnostic-projet simplifié a fait apparaître des anomalies ou des difficultés majeures après validation des bassins versants ou de la coordination Bassin Versant, pour les exploitations susceptibles de s'engager vers une mutation des systèmes de cultures et/ou de production, et sur toute exploitation qui en formulerait la demande, soit environ 35 à 40% des exploitations de la baie.

¹ Hormis les techniciens mobilisés dans le cadre des programmes « classiques » de type PMBE, PVE...

- > Ce diagnostic-projet a pour objectif la signature par l'agriculteur d'une charte définissant le projet individuel d'exploitation qui doit identifier :
- a. d'une part, **les possibilités immédiates** d'évolution pour une réduction des fuites d'azote. Les engagements sur les évolutions « immédiates » doivent, a minima, reprendre l'utilisation des références définies dans la présente convention pour le raisonnement de la fertilisation équilibrée.
 - b. d'autre part, **des possibilités complémentaires** d'évolution qui nécessitent, pour être mises en œuvre, de déployer des outils ou leviers spécifiques et/ou de lever certains freins et blocages (techniques, économiques, fonciers, etc.).
 - c. les **outils à mobiliser, notamment financiers**, par l'exploitant
 - d. tout en s'assurant que le projet de l'agriculteur n'est pas incompatible avec les autres enjeux environnementaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Cette liste des évolutions « immédiates » et « complémentaires » doit être associée à **la définition, dans le projet individuel d'exploitation, d'objectifs individuels chiffrés qui doivent, a minima, expliciter la façon dont ils permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs collectifs figurant dans la charte de territoire. Ces engagements individuels ne pourront être repris tels quels dans une éventuelle logique réglementaire.**

La charte individuelle est évolutive. Elle pourra être amendée au cours du temps, notamment suite aux accompagnements permettant à l'exploitant de préciser ses marges de manœuvre ou de lever des freins à l'évolution de son exploitation.

La charte d'engagement doit également :

- identifier les freins et blocages à lever pour permettre les évolutions dites « complémentaires » ;
- identifier les leviers à mobiliser pour permettre la mise en œuvre de chacune des évolutions « immédiates » et « complémentaires » (conseil technique individuel, formation collective, Mesures Agro-Environnementales (MAE), investissement, évolutions foncières, approche économique approfondie, etc.)
- identifier les structures et personnes ressources pertinentes pour assurer les accompagnements complémentaires.

Les documents à établir et à transmettre par les différents signataires de la convention sont indiqués en annexe 4 de la convention.

3.4.2. Suivi des diagnostics-projet et orientation de l'accompagnement individuel

Au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics-projet et de la transmission des documents cités, les bassins versant s'engagent à organiser des réunions régulières, au moins bimestrielles. Ces réunions doivent permettre de réaliser un tour de table des agents des organismes de conseil, afin notamment :

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Briec

- d'échanger sur le bilan des engagements pris par les agriculteurs dans les chartes individuelles d'évolution
- de préciser les accompagnements nécessaires aux évolutions envisagées parmi une liste définie
- de valider ou proposer le choix du (ou des) organisme(s) de conseil compétent(s) pour assurer ces différents accompagnements.
- d'étudier, le cas échéant, certaines situations d'exploitations particulièrement complexes.

Ces échanges ont lieu de façon anonyme, sauf cas particulier qui est vu directement entre le responsable du bassin-versant et le conseiller concerné.

3.4.3. Phase n°2 : l'accompagnement pour la mise en œuvre du projet individuel d'exploitation

L'agriculteur pourra demander, le (ou les) accompagnement(s) spécifique(s) correspondant à son projet individuel, parmi une liste définie, ainsi que le (ou les) conseillers qui réalisera (ont) cet accompagnement, suivant la liste des conseillers identifiés par le bassin versant (BV).

Un maximum de 3 jours en moyenne d'accompagnements spécifiques allant au delà de la mise en œuvre de la réglementation en vigueur pendant la durée d'application de la convention pourra faire l'objet d'un financement par les partenaires financiers (inclus le suivi et le montage de dossier) dans la limite d'un plafond de 7 jours par exploitant. .

L'objectif de cette phase 2 est, pour la (ou les) structure(s) ressource(s) identifiée(s) :

- de donner les moyens à chaque agriculteur d'atteindre les objectifs individuels fixés dans la charte signée, notamment l'objectif individuel de diminution de l'excédent du bilan azoté
- de lever les freins aux évolutions identifiées comme « complémentaires »
- de suivre la mise en œuvre des évolutions en cours permettant d'atteindre ces objectifs.

Les documents à établir et à transmettre par les différents signataires de la convention sont indiqués en annexe 4 de la convention.

3.5. *Maîtrise d'ouvrage des différentes phases d'accompagnement individuel*

Les organismes de conseil signataires de la présente convention assurent l'accompagnement individuel des exploitants agricoles.

3.6. *Méthodologie de saisie des données*

Des outils informatiques communs seront fournis aux organismes de conseil par la coordination bassin versant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le financement du conseil individuel est conditionné au respect par les prestataires des engagements définis à l'article 5. Par contre, le financement du prestataire pour la réalisation du diagnostic-projet n'est pas conditionné à la signature par l'exploitant d'une charte individuelle d'évolution.

Les partenaires financiers confient à la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor un rôle de « pré-instruction » administrative des demandes des organismes de conseil au bénéfice des exploitants agricoles :

- coordination et articulation des demandes de financement et de paiement des organismes de conseil, c'est à dire, sur la base des demandes d'accompagnement des exploitants agricoles, relayées par les organismes de conseil, établir une proposition de répartition des financements,
- suivi du bon déroulement du protocole visé à l'article 3, notamment en s'assurant régulièrement du respect de la proportion entre diagnostic simplifié et approfondi dans l'idée du suivi budgétaire,
- et attestation que les pièces visés en annexe 4 ont bien été transmises à la coordination de bassin versant avant mise en paiement par les partenaires financiers.

Le financement reste toutefois sous la responsabilité des partenaires financiers.

Les partenaires financiers se réservent le droit de réaliser des contrôles-qualités par échantillonnage afin de vérifier le respect du protocole de l'accompagnement individuel, visé à l'article 3.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Les partenaires financiers s'engagent à accompagner des actions de diagnostics-projet et de conseil individuel réalisées selon les conditions fixées dans la présente convention et selon le plan de financement prévisionnel présenté en annexe 6 de la charte de territoire.

La coordination de bassin versant s'engage en tant que « coordination globale du programme à l'échelle de la baie », tel que prévu dans la fiche 13.3 de l'annexe 3 de la charte de territoire, à :

- Organiser et coordonner la formation des conseillers
- Mettre à disposition des bassins versants et des organismes de conseil les outils nécessaires à la saisie des données (tableurs et base de données) liées aux différentes phases de l'accompagnement individuel visé à l'article 3,
- Mettre à jour la liste nominative des agents formés
- Assurer la transmission des informations et documents cités à l'article 3 et dans l'annexe 4.
- Présenter un bilan synthétique semestriel de l'avancement de l'accompagnement individuel des agriculteurs de la Baie de Saint-Briec

Les bassins versants s'engagent, en concertation avec la coordination technique assurée par la Chambre d'agriculture et en tant que « coordination globale du programme à l'échelle du bassin versant », tel que prévu dans la fiche 13.2 de l'annexe 3 de la charte de territoire, à :

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Briec

- Organiser des réunions avec les organismes de conseil pour l'articulation de la phase 1 et 2 de l'accompagnement individuel
- Réaliser à l'échelle de leur territoire, des bilans synthétiques de l'avancement des engagements pris par les agriculteurs, nécessaires au bilan synthétique trimestriel établi par la coordination de bassin versant.
- vérifier que les engagements des exploitants concourent à l'atteinte des objectifs stratégiques territoriaux, à l'échelle de leur territoire
- s'assurer de la bonne orientation de l'accompagnement individuel de l'exploitation. A ce titre, ils peuvent proposer, après échange avec les prescripteurs, la réalisation d'un diagnostic approfondi.

La chambre d'agriculture des Côtes d'Armor s'engage, en tant que « coordination technique des prescripteur », tel que prévu dans la fiche 13.1 de l'annexe 3 de la charte de territoire, à :

- coordonner les demandes de financement vis à vis des partenaires financiers tel que présenté à l'article 4
- Assurer la bonne communication vis-à-vis des agriculteurs, des autres organismes de conseil et de leurs agents retenus sur la liste des agents formés visée à l'article 3-1,
- Transmettre annuellement aux bassins-versants les indicateurs actualisés prévus dans la grille d'indicateurs du diagnostic (Annexe 2) selon la disponibilité des données,
- Assurer la transmission des informations et documents cités à l'article 3 et dans l'annexe 4.

Les organismes de conseil signataires de la présente convention s'engagent à :

- ce que les agents dédiés, impliqués dans l'accompagnement individuel aient les compétences requises et que les techniciens référents et réalisant les diagnostics-projets assistent à la formation prévue
- respecter le protocole d'accompagnement individuel décrit à l'article 3
- assurer la transmission des informations et documents cités à l'article 3 et dans l'annexe 4
- participer aux réunions d'étapes à l'initiative des bassins versants et avec la coordination de bassin versant, particulièrement à l'articulation des phases 1 et 2 de l'accompagnement individuel,
- relayer les objectifs et les orientations agricoles du territoire dans le cadre de l'ensemble des leurs activités,
- proposer de manière gratuite aux exploitants agricoles le diagnostic-projet et l'accompagnement financé par le plan de lutte contre les algues vertes,
- fournir chaque année à l'administration un bilan des ventes agrégées d'azote minéral (s'ils en vendent) sur la baie de St Briec, par l'intermédiaire de Coop de France Ouest ou de Négoce-Ouest chargés de la coordination des envois,
- transmettre annuellement à l'administration l'information sur les quantités d'engrais azotés vendues à chaque exploitant agricole à partir d'une liste annuelle fermée d'exploitations ayant eu recours dans leur dossier Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à la substitution d'azote minéral par de l'azote organique, après accord préalable des agriculteurs concernés, afin de contrôler la cohérence des leurs dossiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le conseil sera financé sur service fait, à partir des justificatifs à fournir et dans la limite des coûts plafonds ci-dessous :

	Nombre maximum de jours pris en charge par exploitation	Assiette éligible hors taxe (coût unitaire : 450 € / jr) Les frais directs éventuels sont compris dans l'assiette éligible.	Taux d'aides publiques
Phase 1 : Diagnostic-action et définition du projet individuel	1 jour pour le diagnostic de base et 2 jours pour le diagnostic approfondi	450 € et 900 €	100 %
Phase 2 : Mise en œuvre du projet individuel – <i>accompagnement complémentaires et suivi des indicateurs</i>	7 jours, en respectant une moyenne de 3 jours par exploitation visée par la présente convention	3 150 €	100 %

La subvention à l'organisme de conseil sera accordée sur la base de justificatifs fournis par l'organisme de conseil (documents en annexes 5 et 6, et d'une attestation d'achèvement d'opération au versement du solde.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature et est applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle autorise l'engagement des demandes de financement déposées auprès des partenaires financiers jusqu'au 31 décembre 2015. Concernant les crédits de paiements, la présente convention prendra fin après le paiement du dernier dossier engagé au titre du dispositif.

ARTICLE 8 – REVISION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants. En particulier toute modification telle que :

- la prolongation de la durée de la convention
- l'ajout de nouvelles actions
- la modification du programme d'actions initial
- la modification du taux de financement
- le changement de maîtrise d'ouvrage

En cas de non respect de ses engagements contractuels par l'une ou l'autre des parties, chacune des autres parties se réserve le droit de résilier la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres parties. Cette lettre vaut mise en demeure de la partie n'ayant pas respecté ses obligations. Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre.

Les signataires de la présente convention honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

La présente convention est résiliable en raison de résultats intermédiaires insuffisants présentés dans les rapports annuels intermédiaires.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'accompagnement individuel des exploitants sont confidentielles. La coordination de bassin versant, la coordination technique et les partenaires financiers s'engagent à garantir cette confidentialité. La coordination bassin versant s'engage, à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire établi dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Toute demande, par un établissement public, de mise à disposition de tout ou partie de ces données à caractère personnel devra être argumentée dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du projet de territoire et sera soumise à l'appréciation des financeurs et l'autorisation des exploitants. Elle ne pourra s'envisager que dans le cadre d'une convention avec les partenaires financiers, et respecter le cadre fixé par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés d'informations nominatives au sens de son article 5, doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les démarches auprès de la CNIL relèvent du maître d'ouvrage de la base de données, en l'occurrence de la coordination de bassins versants.

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Brieuc


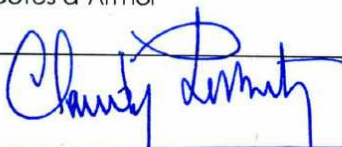
Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.


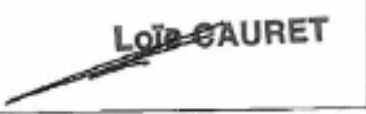

Fait à Rennes en 1 exemplaire original, le 1er février 2012 et comprend 38 pages et 7 annexes.

Les partenaires financiers :

Le Préfet de la région Bretagne, M. CADOT 	Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne Loire-Bretagne <i>général</i> <i>et par délégation</i> La directrice Armor-Finistère  Sylvie DETOC	Le Président du Conseil Régional de Bretagne  Thierry BURLLOT, Vice-président du Conseil régional de Bretagne
---	--	---



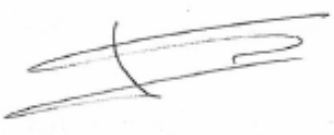

Le Préfet des Côtes d'Armor, M. THUAU 	Le président du Conseil Général des Côtes d'Armor  Claudy LEBRETON
--	--

La coordination de bassin versant :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc  Alwin Gadec	Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc  Loïc SAURET	Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc  Michel LESAGE
--	--	--



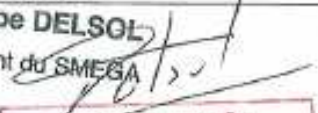

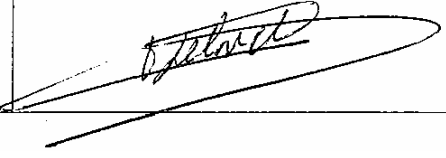


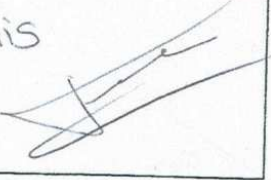
Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Briec

Les organismes de conseil :

<p>Le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor</p>	<p>Le Président de... <i>AGRI-TECH SERVICE</i></p> <p>AGRI-TECH SERVICE B.P. 241 - Z.I. de CALOUËT 22602 LOUDEAC Cedex Tél. 02 96 28 16 02 - Fax 02 96 28 15 59 SIRET 378 920 292 00028 - APE 743 B</p>	<p>Le Président de... <i>BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST</i></p> <p>BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST Breagne Conseil Elevage Ouest (BCELO Ouest) 4, avenue du Chalutier sans PMS B.P. 00520 22105 PLERIN Cedex Té. 0810 96 29 22 - Fax. 02 96 79 20 80</p>
<p><i>Olivier ALLAIN</i></p> 		
<p>Le Président del. <i>CE DAPA</i></p> <p>CE DAPA CENTRE D'ETUDE POUR UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE PLUS AUTONOME 2 av. du Chalutier sans PMS B.P. 332 - 22193 PLERIN Cedex Tél. : 02 96 74 05 30 - Fax : 02 96 74 66 78 E-mail : cedapa@wanadoo.fr - site : www.cedapa.com</p>	<p>Le Président de... <i>EVRL ALAIN CHERDO</i></p> <p><i>Mr. Cherdo</i></p> 	<p>Le Président de... <i>COGEDIS FIDEOR</i></p> <p><i>Pierre Rouault</i></p> <p><i>P. Rouault</i></p> <p>COGEDIS FIDEOR Association de Gestion et de Comptabilité (Art. 42bis. Ordce 19.09.45) ZI de Saint Thonan 29800 SAINT THONAN Tél. : 02 98 20 35 00 - Fax : 02 98 20 35 10 Siret : 312 771 987 00238</p>
<p>Le Président de... <i>COOP de BROONS</i></p> 	<p>Le Président de... <i>la Coopérative le gouessant</i></p> <p>COOPERATIVE LE GOUESSANT Z.I. - B.P. 40228 22402 LAMBALLE CEDEX Tél. : 02 96 30 72 72 - Fax : 02 96 34 76 93 R.C.S. SAINT BRIEUC 777 379 843 Agrément Ministériel : 2411</p>	<p>Le Président de... <i>GAB d'Armor</i></p> <p><i>Emmanuel TOBARO</i></p> <p>GAB d'Armor Groupement des Agriculteurs Pécheurs des Côtes d'Armor 2, av. du Chalutier Sans PMS BP 332 - 22193 PLERIN Cedex Tél. 02.96.74.75.65 - Fax 02.96.74.77.5</p>
<p>Le Président de... <i>Coopérative GARUN-PAYSANNE</i></p> 	<p>Le Président de... <i>SAS LEGAIL</i></p> <p><i>P. Quiviger J.F.</i></p> <p>SAS LE GALL Frères 29420 PLOUËNAN Tél. 02 98 69 50 96 Fax 02 98 69 53 88 Siret 326 665 005 00618 APE 512A</p>	<p>Le Président de... <i>Triskalia</i></p> <p><i>Triskalia</i></p> <p>Triskalia Z.I. de Lanrinou 29206 LANDERNEAU Cedex Tél. 02.98.25.30.00</p>

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Briec

Les organismes de conseil :

<p>B/ Le Président de.. AVELTIS ZA du Vern 29400 LANDIVISIAU.</p> 	<p>Le Directeur de SANDERS BRETAGNE SANDERS Bretagne SAINT GERAND B.P. 61 56302 PONTIVY Cedex</p> 	<p>Le Président du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat Philippe DELSOL Président du SMEGA</p>  <p>Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat Siège : Mairie de Pordic</p>
<p>Le Président de COOPERL ARC ATLANTIQUE</p> 	<p>Le Président de.. <i>Le France</i> <i>Côtes et Armor</i> J. P. LEBRET</p> 	<p>Le Président de la Communauté de Communes Lamballe Communauté</p> 
<p>SARL LE GORRE <i>Christian</i> NOTRE-DAME-DE-LA-COÛR 22410 LANTIC TEL : 96 71 44 71 Fax : 96 71 45 81</p> 	<p>Le Président de.. QUALITECHS (Coordinateur) TERTRAIS Hervé</p> 	

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : LA GRILLE INDIVIDUELLE DE DIAGNOSTIC PROJET DE BASE

ANNEXE 2 : LES INDICATEURS POUR LA PHASE DE DIAGNOSTIC – PROJET ET DE SUIVI

ANNEXE 3 : MODELE DE CHARTE INDIVIDUELLE D'EVOLUTION

ANNEXE 4 : LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE ENTRE LES SIGNATAIRES

ANNEXE 5 : MODELE D'AVIS DE VISITE D'EXPLOITATION

ANNEXE 6 : MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES PAR ORGANISME DE CONSEIL

ANNEXE 7 : REALISATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FUMURE (PPF) DANS LES BASSINS VERSANTS « ALGUES VERTES »

ANNEXE 1 : LA GRILLE INDIVIDUELLE DE DIAGNOSTIC PROJET DE BASE

Diagnostic individuel de base

Exploitation : N° d'identification (PA CAGE ou SIRET) :

Nombre et âge des associés :

Types de production :

Part de SAU en BV AV :

Exploitation en zone sensible : oui non

Adresse complète de l'exploitation :

Interlocuteur de l'exploitation :, n° tél =

Accompagnement individuel réalisé par :, n° tél =

Entreprise

Préciser clauses de confidentialité et engagements réciproques

Collecte des données en amont

OK ?	Quelles informations ?	Où se les procurer ?
	Accord de transmission données et confidentialité	Agriculteurs et opérateurs
	Données foncières	CA 22 (Observatoire du foncier)
	Inventaire ZH (1)	BV
	Part de SAU ZH / SAU	
	Part de SAU ZH Culture / SAU	
	Réseau hydrographique	Administration
	Reliquats APL (valeur + interprétation)	
	Indicateur « concentrés »	BCELO
	Plan de fumure et cahier de fertilisation	Prestataire et/ou agriculteur
	Déclaration de flux	Administration

Rappel démarches environnementales déjà engagées

Date et Cosignature agriculteur / technicien

Analyse de la situation actuelle

Pression azotée et pratiques	Pression azotée globale sur l'exploitation	Pression N tot :N / ha SAU	Pression N org :N / ha SAU
	Pression d'azote minéral N /ha SAU	
	Gestion N orga	SAMO :	Import N org : N
		SPE :	Export N org : N
			Résorption N org : N
	Pression d'azote efficace par culture	Blé : Minimum..... / Maximum..... Mais : Minimum..... / Maximum..... Prairie : Minimum..... / Maximum..... Colza : Minimum..... / Maximum.....	
	Capacités de stockage estimées	Volumes :..... / Nb de mois :	
	% de surface en maïs avec un apport de fumier après le 15 mars	Nb d'ha : et % de la sole	
% de surfaces en prairies avec un apport d'engrais (org et min) de fin d'automne	Nb d'ha et% de la sole		

Reliquats	Cultures	Nombre de reliquats en A et B	Nombre de reliquats en C	Nombre et valeurs de reliquats en D	Année n -1
	Maïs			/	
	Blé			/	
	Prairie			/	
	Autre :			/	

Couverture du sol		Surface	Note Efficacité
	Succession 1 :		
	Succession 2 :		
	Succession 3 :		
	Succession 4 :		
Note globale			

Gestion des prairies	Nombre d'ares accessibles par VL	
	Surfaces à risque de surpâturage	Nb d'ha (références à préciser lors de la formation)
	Date moyenne de fin de pâturage à l'automne	
	Surfaces en prairies retournées à l'automne	Nombre d'ha :

Système fourrager	Surface d'herbe :	Part de maïs dans la SFP ?
	Surface de maïs :	Herbe / SAU :% Herbe / SFP%
	SAU :	Classe « concentrés »
		Nb de litre produits / ha SAU:

Analyse avec l'exploitant

Commenter avec l'exploitant l'analyse de la situation
Indiquer quelques mots-clés et orientations pour aiguiller la discussion.

A dire d'exploitant, il s'agit plus d'identifier un problème de pratiques lié aux capacités de stockage.

Plutôt le nombre de reliquats pour toutes les classes + les valeurs pour la classe D

(pratique moyenne et pas valeur absolue de la campagne)

Analyse de la situation actuelle

Espaces stratégiques	Surface totale en espaces stratégiques ha
	Surface inventoriée en ZH effectives issue de la cartographie des espaces stratégiques ha
	Part de la SAU en ZH effectives % SAU
	Surface inventoriée en ZH potentielles ha
	Part de la SAU en ZH potentielles % SAU
	Part des ZH effectives en culture %
	Cultures concernées
Valorisation possible de ces parcelles en cultures fourragères pérennes ? pour quel usage ? (alimentation, méthanisation,...)		
<i>Commentaires</i>		
Foncier	Evaluation de la dispersion du parcellaire	<i>Fourniture d'un indicateur de dispersion à partir de l'observatoire du foncier</i>
	Opportunités-intérêts et contraintes (yc « barrières physiques (routes,...) »)	

Conclusion et Perspectives

Evolutions possibles à court terme sur l'exploitation		
Freins identifiés		
Orientation vers un module complémentaire	<input type="checkbox"/> Optimisation du système <input type="checkbox"/> Gestion couverts/rotations <input type="checkbox"/> Evolution de systèmes <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Evolutions foncières <input type="checkbox"/> Agro-énergie <input type="checkbox"/> Bâtiment / équipement <input type="checkbox"/> Engagement MAE

ANNEXE 2 : LES INDICATEURS POUR LA PHASE DE DIAGNOSTIC – PROJET ET LA PHASE SUIVI

Indicateurs de suivi agronomique des exploitations de la baie de St Brieuc

Indicateurs d'engagement (en grisé) et de suivi agronomique	source	Périodicité	Etat initial (campagne 2010-2011 et déclaration PAC 2011)	campagne 2011-2012 et déclaration PAC 2012	campagne 2012-2013 et déclaration PAC 2013	campagne 2013-2014 et déclaration PAC 2014	campagne 2014-2015 et déclaration PAC 2015	Commentaires
Pression azote total (en kg/an)	Déclaration de flux	annuel						
Pression azote organique (en kg/an)	Déclaration de flux	annuel						
Pression azote minéral (en kg/an)	Déclaration de flux	annuel						
Importation azote organique (en kg/an)	Déclaration de flux	annuel						
Exportation azote organique (en kg/an)	Déclaration de flux	annuel						
Résorption azote organique (en kg/an)	Déclaration de flux	annuel						
Capacité de stockage en mois	diagnostic puis visite	unique						
SAMO (ha)	diagnostic	unique						
SPE (ha)	diagnostic	unique						
Pression azotée efficace minimale par culture (kg N/ha):		unique						
- Blé		unique						
- Maïs		unique						
- Colza		unique						
- Prairies		unique						
- Autres :	diagnostic	unique						
Pression azotée efficace maximale par culture (kgN/ha):	diagnostic	unique						
- Blé		unique						
- Maïs		unique						
- Colza		unique						

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Brieuc

- Prairies		unique						
- Autres :		unique						
Surface de maïs avec un apport de fumier après le 15mars	diagnostic	unique						
Surface de prairies avec un apport d'engrais (organique et/ou minéral) en fin d'automne (ha)	diagnostic	unique						
Note des reliquats par culture :		annuel						
- Blé		annuel						
- Maïs		annuel						
- Prairies		annuel						
- Autres :	réseau reliquats	annuel						
Surface en prairies permanentes (ha)	RPG Données non reportée sur la grille d'entretien Elle figurera explicitement dans la grille d'indicateur	annuel						
Surface en prairies temporaires (ha)	RPG Données non reportée sur la grille d'entretien Elle figurera explicitement dans la grille d'indicateur	annuel						
Surface en céréale d'hiver (ha)	RPG Données non reportée sur la grille d'entretien Elle figurera explicitement dans la grille d'indicateur	annuel						
Surface en succession maïs-maïs (ha)	diagnostic puis visite ou déclaration de l'exploitant Données non reportée sur la grille d'entretien Elle figurera explicitement dans la grille d'indicateur	variable						
dont surface avec mise en place de ray-grass italien sous couvert (ha)	diagnostic puis visite ou déclaration de l'exploitant Données non reportée sur la grille d'entretien mais déductible du calcul de la note d'efficacité du couvert Elle figurera explicitement dans la grille d'indicateur	Annuel ou variable						

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Brieuc

Surface et note des 4 principales successions sur l'exploitation	diagnostic	variable						
Note globale d'efficacité	diagnostic puis visite sur place	annuel						
Surface de prairies retournées à l'automne (ha)	diagnostic puis échantillon lors des contrôles	variable						
Surface de prairies surpâturées (ha)	diagnostic puis échantillon lors des contrôles	variable						
Surface totale en espaces stratégiques (ha)	carto BV	unique						
Surface en herbe en zone humide effective (ha)	croisement RPG et cartographie réalisée par les BV	unique						
Surface cultivée en zone humide effective (ha)	croisement RPG et cartographie réalisée par les BV	unique						
Surface en zone humide potentielle (ha)	cartographie réalisée par les BV	unique						
Exploitation en secteur sensible (oui/non)	cartographie réalisée par les BV	unique						
Surface accessible par VL (are/VL)	diagnostic puis visite	unique						
Surface de maïs (ha)	RPG	annuel						
Part de maïs dans la SFP (%)	diagnostic puis visite	annuel						
Part d'herbe dans la SFP (%)	diagnostic puis visite	annuel						
Consommation concentrés (positionnement contrôle laitier)		unique						
Volume de production (litres de lait/ha de SAU)	diagnostic	unique						
Indice de dispersion parcellaire	diagnostic	unique						
Surface dans chacun des MAE (MAET et SFEI) et soutien à l'agriculture biologique	Animation MAE et DDTM	annuel						

ANNEXE 3 : MODELE DE CHARTE INDIVIDUELLE D'EVOLUTION

CHARTRE INDIVIDUELLE D'EVOLUTION
BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC

Entre d'une part :

L'exploitation agricole

Située :

D'autre part :

Pour la coordination des bassins versants de la Baie de Saint Brieuc, le Président du bassin versant de.....

ENJEU

Lutte contre les phénomènes de marées vertes en Baie de Saint Brieuc

Le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc constitue un site pilote pour le plan de lutte contre les algues vertes présenté par l'Etat le 5 février 2010. Le programme d'actions 2011-2015 de la Baie de Saint-Brieuc répond à des objectifs ambitieux de baisse des concentrations de nitrates dans les cours d'eau.

Pour les pratiques agricoles :

Afin de réduire les fuites d'azote, il convient d'ajuster au mieux la fertilisation, de baisser la pression à l'échelle du territoire (via notamment une baisse de l'azote minéral, une meilleure valorisation de l'azote organique et le développement de cultures protéiques), d'améliorer l'efficacité du couvert hivernal des parcelles et d'améliorer la gestion des prairies. La diminution des flux d'azote exige également un accroissement des surfaces et de l'efficacité des zones humides dénitrifiantes, captant une partie des fuites d'azote.

Globalement, les engagements d'évolution de pratiques agricoles, notamment sur les espaces stratégiques (zones humides effectives et potentielles, zones inondables et espaces drainés), et d'évolution des systèmes d'exploitation ou de cultures devront concerner, en 2015, environ 11000 ha, soit 20 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de la Baie de Saint-Brieuc.

Ces engagements devront aussi conduire à une baisse de la pression azotée en 2015 sur le bassin versant de la Baie de St Brieuc de 700 tN/an.

Adhésion au projet territorial :

Les objectifs du projet territorial à basses fuites d'azote cités ci-dessus sont des objectifs collectifs. Leur atteinte et la réussite du projet sont liées à l'adhésion du plus grand nombre

d'exploitants agricoles au projet. Cela devra se traduire par **la signature par 90 % des exploitations du bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc d'une charte individuelle d'évolution.**

Article1 : Objet

La présente charte traduit l'engagement individuel des agriculteurs afin d'atteindre des objectifs chiffrés à l'échelle des bassins versants de la Baie de Saint Briec en 2015. Le programme 2011-2015 est une première étape pour aboutir à un territoire à très basses fuites d'azote et à la disparition des marées vertes en 2027.

Article 2 : Engagement de l'agriculteur

Je m'engage à :

- *Réaliser mon Plan Prévisionnel de Fumure selon la méthodologie prévue sur le bassin versant de la Baie de St Briec, et à l'appliquer dans mes pratiques de fertilisation.*

- Réduire la pression azotée sur les surfaces de mon exploitation

Préciser les engagements retenus :

- Mieux répartir la pression azotée sur les surfaces de mon exploitation

Préciser les engagements retenus :

- Améliorer la couverture de mes sols

Préciser les engagements retenus :

- Faire évoluer mon assolement

Préciser les engagements retenus :

- Améliorer la gestion de mes prairies

Préciser les engagements retenus :

- Améliorer la gestion des espaces stratégiques sur mon exploitation

Préciser les engagements retenus :

- Faire évoluer mon système d'exploitation

Préciser les engagements retenus :

Engagements déjà réalisés (et date) sur l'exploitation et pouvant répondre aux objectifs du plan :

Afin d'assurer le suivi des évolutions sur le territoire de la Baie de St Briec et de vérifier l'atteinte des objectifs collectifs,

- J'autorise la transmission annuelle des informations nécessaires à l'établissement des indicateurs de suivi (déclaration PAC, déclaration de Flux, notes reliquats) à la coordination des prescripteurs (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor) et la transmission d'une synthèse de ces indicateurs à la coordination de bassin versant
- Je m'engage à transmettre chaque année les éléments complémentaires nécessaires à la mesure des engagements choisis sur mon exploitation
- A l'issue des accompagnements techniques sollicités, je m'engage à confirmer mes nouveaux engagements par la signature d'une nouvelle charte. Si à la suite de ces accompagnements, je décide de ne pas conclure de nouveaux engagements, j'en informerai la coordination de bassin versant.

Article 3 : Accompagnements sollicités pour la mise en œuvre de la charte d'évolution individuelle

Afin de mettre en œuvre mes engagements et d'étudier la possibilité d'engagements complémentaires, je sollicite :

- la prise en charge d'un accompagnement technique sur les thématiques suivantes :
 - optimisation du système
 - gestion des couverts et des rotations
 - évolution de systèmes
 - (autres
 - évolutions foncières
 - agro-énergie
 - bâtiments/équipement
 - (engagement MAE

J'envisage de réaliser cet accompagnement avec (Structure(s)) :

.....
.....

– la souscription des mesures agro-environnementales suivantes :

Intitulé	Code	Surface envisagée

– une aide aux investissements pour :

l'acquisition de matériels :

les aménagements de :

la construction de :

- une aide à de la prestation compostage ou résorption

Article 4 : Engagement de la coordination de bassins versants de la baie de St Briec et des financeurs

La coordination et les financeurs du projet territorial à basses fuites d'azote de la Baie de Saint-Briec, conformément aux dispositions prévues dans la charte de territoire, s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'accompagnement techniques et financiers afin que l'agriculteur puisse faire évoluer son exploitation :

- Appui technique (individuel et collectif) : optimisation du système cultural, gestion des rotations et cultures pour une couverture optimale des sols, rotations, gestion des prairies, conduite du pâturage, récolte et stockage des fourrages, alimentation du troupeau,...
- La cartographie des espaces stratégiques (zones humides effectives, zones humides potentielles, zones inondables et espaces drainés) et sa restitution à l'exploitant
- Aides à l'investissement (matériels de récolte, séchage en grange, porcs sur paille, gestion des effluents au delà des exigences réglementaires, résorption,...) et à l'aménagement parcellaire (bocage, cheminement,...)
- Aide à prestation (compostage,...)
- Aides agro-environnementales
- Mise en place d'une stratégie foncière pour permettre une optimisation ou une évolution des systèmes d'exploitation

Article 5 : Durée de la convention

La présente charte engage les différentes parties à la mise en place des mesures définies ci-dessus, pour une durée de quatre ans à compter de la campagne culturelle 2011-2012 (en référence à la campagne culturelle 2010/2011 comme point de départ). Les indicateurs utilisés pour le diagnostic seront renseignés annuellement dans la plupart des cas afin de suivre la mise en œuvre des évolutions prévues jusqu'en 2015. La charte individuelle est évolutive. Elle pourra être amendée au cours du temps, notamment suite aux accompagnements permettant à l'exploitant de préciser ses marges de manœuvre ou de lever des freins à l'évolution de son exploitation.

Article 6 : Confidentialité des données collectées

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire des bassins versants de la Baie de Saint-Brieuc sont confidentielles. La coordination de bassin versant, la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor et les partenaires financiers s'engagent à garantir leur confidentialité. La coordination bassin versant s'engage à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Les données à caractère personnel recueillies par la coordination bassin versant ne seront transmises aux partenaires financiers que sous une forme anonymée et/ou de manière agrégée.

Toute demande, par un établissement public, de mise à disposition de tout ou partie de ces données à caractère personnel devra être argumentée dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du projet de territoire et sera soumise à l'appréciation des financeurs. Elle ne pourra s'envisager que sous une forme anonymisée et/ou de manière agrégée, dans le cadre d'une convention avec les partenaires financiers, et dans le respect du cadre fixé par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés d'informations nominatives au sens de son article 5, doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les démarches auprès de la CNIL relèvent du maître d'ouvrage de la base de données.

Fait à Le.....

L'Agriculteur ou tous les
associés en cas de forme
sociétaire

Le Président du bassin versant
de.....

Annexe ou guide à l'intention du diagnostiqueur

Liste indicative des engagements pouvant être retenus dans le cadre de la charte individuelle. Ces engagements doivent être chiffrés.

- Réduire l'utilisation d'engrais minéraux de uN/an.
- Diminuer les surfaces surpâturées de ha.
- Augmenter la surface recevant effectivement des effluents d'élevage de ha. (en TEP ou MAD)
- Résorber par traitement uN Organique par an
- Améliorer la note d'efficacité du couvert (objectif à chiffrer si possible)
- Améliorer les pratiques pour ne plus avoir de reliquats classés en D (préciser les pratiques à faire évoluer)
- Développer un projet agro-énergétique (reporter la réduction d'azote minéral sur le 1^{er} engagement)
- Résorber par exportation uN Organique par an
- Engager ha dans la MAE Grandes Cultures plafonnées à 140 uN/ha
- Développer l'autonomie alimentaire et réduire mes achats de concentrés azotés de kg d'azote par an
- Maintenir la surface en Prairies permanentes
- Maintenirha de Prairies Temporaires au-delà du seuil des 50 % de ma référence (ha)
- Augmenter la surface de cultures fourragères pérennes de ha
- Planter un Ray Grass sous couvert de maïs sur % de la surface en rotation maïs-maïs
- Retourner au printemps et non plus à l'automne ha de prairies
- Convertir ha de surface de zone humide cultivée en herbe.
- Conduire ha de prairies en zone humide selon le cahier des charges applicable aux zones humides banales (dont ha suite à la reconversion en herbe).
- Conduire ha de prairies en zone humide selon le cahier des charges applicables aux zones humides remarquables.
- Selon le cahier des charges de la mesure SFEI.
- sur ha, selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique

Charte individuelle d'engagement – Evolutions complémentaires envisageables

Eléments retenus à l'issue du diagnostic :

⇒ Objectif(s) visé(s) par l'exploitant :

⇒ Engagement(s) complémentaire(s) envisagé(s) :

Eléments retenus à l'issue de la phase d'accompagnement : Je m'engage à :

- Réduire la pression azotée sur les surfaces de mon exploitation

Préciser les engagements retenus :

- Mieux répartir la pression azotée sur les surfaces de mon exploitation

Préciser les engagements retenus :

- Améliorer la couverture de mes sols

Préciser les engagements retenus :

- Faire évoluer mon assolement

Préciser les engagements retenus :

- Améliorer la gestion de mes prairies

Préciser les engagements retenus :

- Améliorer la gestion des espaces stratégiques sur mon exploitation

Préciser les engagements retenus :

- Faire évoluer mon système d'exploitation

Préciser les engagements retenus :

Fait à Le.....

L'Agriculteur ou tous les
associés en cas de forme
sociétaire

Le Président du bassin versant
de.....

ANNEXE 4 : LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE ENTRE LES SIGNATAIRES

Phase n°1 : la réalisation d'un diagnostic-projet et la définition d'un projet individuel d'évolution

Document à établir et à transmettre :

De l'organisme de conseil à la coordination technique chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

- La grille individuelle du diagnostic-projet et les indicateurs, renseignés à travers les grilles de saisie sous Excel doivent être transmis, dans une version informatisée, par l'organisme de conseil à la coordination technique et conjointement au bassin versant, dans le mois suivant la première visite dans l'exploitation. Les grilles de saisie sous Excel complétées sont adressées concomitamment.
- La charte d'engagement individuel (cf. annexe 3), signée par l'agriculteur accompagnée de la grille de saisie sous Excel complétée doit être transmise par l'organisme de conseil à la coordination technique et conjointement au bassin versant, au plus tard trois mois après la première visite de l'exploitation. En l'absence de signature d'une charte individuelle, la mention de la décision d'accompagnement individuel et/ou collectif prise à l'issue de la réunion avec le bassin-versant. Les avis de visite d'exploitation co-signés par l'agriculteur et l'agent chargé du diagnostic-projet, mentionnant le nombre de jours passés au sein de l'exploitation pour l'établissement de la charte individuelle d'engagement et du projet (cf. annexe 6)
- Un état récapitulatif trimestriel des dépenses par organisme de conseil visé par l'agent comptable ou le Président de l'organisme de conseil (cf. annexe 7)
- Une attestation d'achèvement d'opération au versement du solde

De l'organisme de conseil au bassin versant

- La grille individuelle du diagnostic-projet et les indicateurs, renseignés à travers les grilles de saisie sous Excel doivent être transmis, dans une version informatisée, par l'organisme de conseil à la coordination technique et conjointement au bassin versant, dans le mois suivant la première visite dans l'exploitation
- La charte d'engagement individuel, signée par l'agriculteur doit être transmise par l'organisme de conseil à la coordination technique et conjointement au bassin versant, au plus tard trois mois après la première visite de l'exploitation (NB : si un exploitant ne souhaite pas signer de charte d'engagement individuel, l'organisme de conseil en informera la coordination bassin versant), annexe 3

De la coordination technique chambre d'agriculture des Côtes d'Armor aux partenaires financiers

- une proposition de répartition des financements accompagnée des demandes initiales portées par les organismes de conseils et d'une synthèse des demandes des exploitants
- une attestation du bon déroulement des transmissions d'information vis à vis de chaque organisme de conseil signée de la coordination technique
- les états récapitulatifs des dépenses des organismes de conseil ainsi que les avis de visite, accompagnés d'une analyse.

De la coordination bassin versant aux partenaires financiers

- Une synthèse semestrielle des chartes individuelles d'évolutions signées par les agriculteurs faisant notamment apparaître un bilan des objectifs individuels définis dans les projets d'exploitation, par bassin versant et par organisme de conseil.

Phase n° 2 : l'accompagnement pour la mise en œuvre du projet individuel d'exploitation

Document à établir et à transmettre :

De l'organisme de conseil à la coordination technique chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

- La grille individuelle des indicateurs de la phase 2 renseignée doit être transmise, dans une version informatisée, par l'organisme de conseil à la coordination technique et conjointement au bassin versant, dans le mois suivant la visite dans l'exploitation. Les grilles de saisie sous Excel complétées sont adressées concomitamment.
- Les avis de visite d'exploitation co-signés par l'agriculteur et l'agent chargé d'un accompagnement à la mise en œuvre du projet, mentionnant le nombre de jours passés au sein de l'exploitation (cf. annexe 6)
- En cas de nouvel engagement, la charte d'évolution individuelle mentionnant les engagements initiaux et nouveaux, signée de l'agriculteur accompagnée de la grille de saisie sous Excel complétée doit être transmise par l'organisme de conseil à la coordination technique et conjointement au bassin versant, au plus tard trois mois après la visite de l'exploitation
- Un état récapitulatif trimestriel des dépenses par organisme de conseil visé par l'agent comptable ou le Président de l'organisme de conseil (cf. annexe 7)
- Une attestation d'achèvement d'opération au versement du solde

De l'organisme de conseil au bassin versant

- La grille individuelle des indicateurs de la phase 2 renseignée doit être transmise, dans une version informatisée, par l'organisme de conseil à la coordination technique et conjointement au bassin versant, dans le mois suivant la visite dans l'exploitation
- En cas de nouvel engagement, la charte d'évolution individuelle mentionnant les engagements initiaux et nouveaux, signée de l'agriculteur doit être transmise par l'organisme de conseil à la coordination technique et conjointement au bassin versant, au plus tard trois mois après la visite de l'exploitation

De la coordination technique chambre d'agriculture des Côtes d'Armor aux partenaires financiers

- une proposition de répartition des financements accompagnée des demandes initiales portées par les organismes de conseils et d'une synthèse des demandes des exploitants
- une attestation du bon déroulement des transmissions d'informations vis à vis de chaque organisme de conseil signée de la coordination technique
- les états récapitulatifs des dépenses des organismes de conseil ainsi que les avis de visite, accompagnés d'une analyse.

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Brieuc

De la coordination bassin versant aux partenaires financiers

- Une synthèse semestrielle des l'avancement des accompagnements à la mise en œuvre des projet, c'est à dire de l'évolution des indicateurs de suivi faisant apparaître un bilan des évolutions réalisées, par bassin versant et par organisme de conseil.

ANNEXE 5 : MODELE D'AVIS DE VISITE D'EXPLOITATION

Avis de visite				
Phase n°1 : <input type="checkbox"/>		Phase n°2 : <input type="checkbox"/>		
IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION				
Nom, Prénom, Dénomination sociale :				
N° Pacage :				
N° SIRET :				
Entité collective : <input type="checkbox"/>				
Je, soussigné,, agent de l'organisme de conseil, certifie avoir effectué demi-journées d'accompagnement individuel de l'exploitation susvisée entre le JJ /MM / 201... et le JJ /MM / 201..., dans le cadre de la convention relative à l'engagement des organismes de conseil dans l'accompagnement individuel des agriculteurs du JJ /MM / 211., comprenant demi-journées en visite de l'exploitation susvisée et de mi-journée de travail de bureau.				
Signature :				
Je, soussignée,, reconnaît avoir reçu la visite de l'agent susnommé sur une durée de demi-journées.				
Signature :		Date : JJ /MM / 201...		

Plan de lutte contre les algues vertes – Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil en baie de Saint Briec

ANNEXE 6 : MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES PAR ORGANISME DE CONSEIL

Soutien à l'accompagnement individuel sur la baie de Saint Briec															
PHASE:															
ORGANISME REALISATEUR DE L' ACOOMPAGNEMENT INDIVIDUEL :															
ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES A LA DATE DU :															
	N° PACAGE	Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Type de conseil (à préciser pour phase 2)	Nom du technicien	Nombre de jours cumulés sur l'expl.	Montant cumulé des dépenses € HT engagé par le prestataire	Nombre de jours cumulés retenus pour la subvention	Nombre de jours déjà financés	Nombre de jours restant à financer	Montant de la dépense retenue HT	Taux	Subvention à verser € HT
		Nombre de bénéficiaires :											Montant total Subvention : 0,00 €		
	Fait à														

ANNEXE 7 : REALISATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FUMURE (PPF) DANS LES BASSINS VERSANTS « ALGUES VERTES »

Note méthodologique.

Le PPF est réalisé chaque année par l'agriculteur et/ou son organisme de conseil / prescripteur à l'aide d'une **grille de calcul** basée sur l'équation du bilan de masse et permettant le calcul des doses de fertilisants à apporter. Cet outil de calcul, informatisé ou non, est alimenté par des **données d'entrée**.

L'écriture du bilan utilisée aujourd'hui de manière opérationnelle pour la prévision de la fertilisation azotée repose sur l'approche simplifiée suivante:

$$Nf(b.Rdt) = Ne + X + Mh + Ma + Mp + Mr + (Re - Rf)$$

avec:

Nf: besoins totaux de la culture en azote (kg N/ha) – est égal à $b \times Rdt$ (b:azote absorbé par unité de rendement et Rdt : rendement de la culture),

Ne : azote absorbé par la culture à l'ouverture du bilan (kg N/ha),

X : apport d'azote par les engrais (kg N/ha),

Mh : minéralisation de la matière organique (MO) humifiée du sol (kg N/ha an),

Ma : supplément de minéralisation résultant des apports de produits organiques (années antérieures à la campagne culturale) (kg N/ha) – arrières effets des effluents d'élevage

Mp : supplément de minéralisation dû au retournement de prairies (kg N/ha an),

Mr : minéralisation des résidus de la culture précédente,

Re, Rf:quantités de N minéral mesurées ou estimées sur la hauteur de sol prospectée par les racines, à l'ouverture (Re) et à la fermeture (Rf) du bilan (kg N/ha) - Re correspond au reliquat sortie hiver.

Sur l'année, les besoins totaux de la culture en azote doivent être égaux aux fournitures d'azote par le sol auxquels s'ajoute l'azote apporté par les engrais (minéraux et organiques).

Le PPF est réalisé au début de chaque campagne culturale et au plus tard dans les délais impartis par les programmes d'action pris en application de la directive dite Nitrates en vigueur. Au cours de la campagne culturale, l'agriculteur réajuste ses calculs de fertilisation en fonction d'un certain nombre d'aléas (climatique, etc) liés au déroulement de la campagne en cours. En particulier les valeurs de Reliquats azotés Sortie Hiver (RSH) sont mises à jour, en mars au plus tard, à partir des données d'un réseau local ou à défaut des valeurs départementales fournies par le réseau des Chambres d'agriculture de Bretagne.

La grille de calcul utilisée par le prescripteur ou l'agriculteur est conforme au « référentiel pour la fertilisation azotée » inclus dans le référentiel technique commun (RTC) réalisé dans le cadre de la charte des prescripteurs 2001-2006 et qui constitue la base documentaire de la certification du conseil. Ce référentiel technique commun a été mis à jour en mai 2009 à partir

des grilles « azote » de la Chambre régionale d'agriculture elles-mêmes actualisées en mars 2007 (voir Référentiel Agronomique Régional : guide du bon PPF sur le site www.synagri.com).

La mise en forme informatique, l'utilisation d'outil validé par le COREN ne dispense en aucune façon de cette obligation de conformité avec ce référentiel pour la fertilisation azotée.

Dans le cadre du plan Algues vertes, les organismes de conseil et les agriculteurs s'engagent à réaliser les PPF en utilisant les outils ci-dessus cités et à respecter et/ou contrôler les points suivants:

- Le PPF est utilisé à l'échelle de la parcelle culturale : parcelle(s) ayant le même sol, la même rotation, les mêmes pratiques culturales et la même culture. Les informations correspondantes sont renseignées en première année (n), restituées à l'agriculteur et utilisées les années n, n+1 et suivantes.
- Les documents restitués à l'agriculteur font apparaître clairement le détail des calculs en donnant, par îlot cultural les valeurs des différents postes de l'équation du bilan (objectifs de rendement, reliquat azoté « sortie hiver », arrières effets des apports organiques et des retournements de prairies, fourniture d'azote par le sol, etc) à l'exemple des grilles « azote » de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.
- Les quantités d'azote organique maîtrisable évaluées par analyse et cubage des déjections animales gérées par épandage sont cohérentes avec l'évaluation de l'azote produit par le cheptel de l'exploitation grâce aux références CORPEN.
- La surface amendée en matière organique utilisée pour la répartition annuelle des déjections animales est cohérente avec les moyens techniques à la disposition de l'agriculteur : présence de matériel spécifique pour les épandages sur prairies ou sur céréales et pour les épandages de fumier ou de fientes de volailles, prestation de service d'une CUMA ou d'une ETA.
- Pour chaque parcelle culturale, l'objectif de rendement utilisé pour le calcul des doses de fertilisants à apporter est égal à la moyenne des 3 rendements médians des 5 dernières années (2 valeurs extrêmes écartées). Pour la culture de maïs, cette valeur est plafonnée à 15 tonnes de matière sèche à l'hectare ou 90 quintaux dans le PPF sauf justifications propres à l'exploitation.
- Les objectifs de rendement sont différenciés en fonction du potentiel agronomique des sols. *Ce dernier est cohérent, en général, avec une éventuelle cartographie de l'aptitude des sols à l'épandage présente sur l'exploitation (hors facteurs d'exclusion liés à la proximité d'un cours d'eau, d'une habitation, etc).*
Exemple : un sol classé en aptitude 0 (inapte à l'épandage) n'a pas, en général, un rendement objectif en maïs de 15 tMS/ha
- Dans la prise en compte des arrières effets des effluents d'élevage en année n, il est tenu compte de la quantité apportée en années n-1 et précédentes : En cas d'apports

supérieurs à ceux figurant dans les références actuelles (exemple sur la fiche « grille de calcul de la dose d'azote prévisionnelle pour le maïs en Bretagne » des chambres d'agriculture dont le tableau est repris ci-après, pour les autres cultures se référer au guide du bon PPF sur le site www.synagri.com), les quantités d'azote disponibles pour les cultures dues aux arrière-effets sont augmentées en proportion des quantités supplémentaires apportées. Pour les prairies, les arrière effets des apports organiques des années précédentes sont intégrés dans le tableau « estimation des fournitures d'azote par le sol » de la grille.

Exemple : lorsque la pratique est d'apporter 25 t fumier de bovin tous les 3 ans, et non 20t comme proposé dans le tableau, la valeur à retenir est de $20 \text{ uN} \times 25/20 = 25 \text{ uN}$.

Exemple : grille maïs :

Fréquence des apports organiques	Fumier bovin	Lisier bovin	Fumier volaille	Lisier volaille	Lisier porc	Fumier porc	Compost lisier porc	Compost fumier bovin	Compost fumier volaille	Compost mûr de déchets verts
	5,5 kg N/t	3 kg N/t	25 kg N/t	7 kg N/t	3,5 kg N/t	4 kg N/t	6 kg N/t	6,5 kg N/t	20 kg N/t	8 kg N/t
	30 t	40 m ³	10 t	15 m ³	40 m ³	30 t	30 t	15 t	8 t	30 t
Tous les ans	70	35	45	20	30	35	80	50	100	125
2 années sur 3	45	25	30	15	20	25	50	30	65	80
Tous les 2 ans	35	20	25	10	15	20	40	25	50	60
Tous les 3 ans et +	20	15	15	0	10	15	25	15	30	40

Ces valeurs ne sont valables que si les apports sont réguliers depuis au moins 20 ans, sinon au prorata des années avec cette pratique.

- la contribution des retournements de prairies est évaluée en utilisant les dernières références disponibles (en ligne sur le site www.synagri.com): estimation des fournitures d'azote par le sol pour les 4 cas suivants : pâturage dominant avec ou sans légumineuses, fauche dominante avec ou sans légumineuse. La valeur prise pour qualifier la pousse estivale de l'herbe est cohérente avec l'observatoire de la pousse de l'herbe mis à jour par les chambres d'agriculture ou un référentiel agronomique local plus précis.
- Un contrôle de cohérence sur la quantité de fourrage produite calculée d'une part à partir des rendements des prairies et des surfaces en maïs fourrage et d'autre part à partir du cheptel de l'exploitation sera réalisé et ce bilan fourrager complet apparaîtra en annexe du PPF. Dans le cas d'une approche simplifiée, la quantité de fourrage produite forfaitaire par UGB sera de 5,5 tonnes de MS.

Les « **données d'entrée** » alimentant les outils de calcul de la fertilisation sont cohérentes avec le référentiel agronomique local élaboré à l'échelle de la baie ou des Bassins versants dont l'exutoire donne sur la baie.

Le Référentiel Agronomique Local peut être élaboré en relation avec les différents acteurs agricoles (ex : Comités de Pilotage Agricole, etc) présents sur la baie à partir des outils disponibles dans le Référentiel Agronomique Régional, des diagnostics individuels réalisés par les prescripteurs dans le cadre du plan « Algues vertes » et de toute autre donnée locale.

Ce référentiel définit des références à utiliser localement comme « données d'entrée » des PPF tenant compte de la potentialité agronomique des sols: objectifs de rendement, reliquats azotés sortie hiver, fournitures d'azote par le sol. Il est mis à jour annuellement si nécessaire (RSH par ex).

Ce référentiel local est utilisé par tous les organismes de conseils et/ou agriculteurs intervenant sur la baie.

Toute référence utilisée dans l'élaboration du PPF non issue du référentiel local et se traduisant par un apport azoté supérieur sur la culture devra être justifiée sur le plan agronomique.

Le référentiel agronomique local définit également les messages techniques communs utiles à la réduction des fuites de nitrates qui peuvent être diffusés au cours de chaque campagne culturale.

A défaut de Référentiel agronomique local précis, les Plans Prévisionnels de Fumure seront réalisés en utilisant les valeurs du référentiel agronomique régional élaboré par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et disponible sur le site www.synagri.com.